DOCUMENT N°1: NOTE EXPLICATIVE

ANNÉE 2025/2026

Pour rappel, le 3e cycle (« internat ») comprend trois phases depuis la réforme :

- ⇒ une phase socle d'un an (deux ans pour la Biologie Médicale et la Psychiatrie) dont les stages se réalisent en milieu à « caractère académique ».
- ⇒ une phase d'approfondissement de deux ou trois ans, à l'issue de laquelle devra obligatoirement être soutenue la thèse d'exercice.
- ⇒ une phase de consolidation (docteurs juniors) d'un an (deux ans pour la chirurgie), à l'issue de laquelle le DES devra être validé (liste DES ci-joint).

Les agréments des services sont désormais différenciés entre ces trois phases.

Les critères pour les demandes d'agrément de la PHASE SOCLE

L'offre de formation de la phase socle prend en compte le « caractère académique » des services agréés, défini par un encadrement qualitativement et quantitativement adapté, une volonté de s'investir dans la formation initiale des internes, la création d'un véritable partenariat pédagogique avec l'universitaire coordonnateur. Le nombre de services agréés pour cette phase est nécessairement limité compte tenu de la charge importante d'encadrement pédagogique qu'elle implique.

Les critères pour les demandes d'agrément de la PHASE APPROFONDISSEMENT

La formation peut se réaliser *a priori* dans les structures agréées pour les DES et DESC « ancien régime » de la région Centre Val de Loire, sous réserve de la confirmation d'un réel investissement pédagogique.

Les FST (Formations Spécialisées Transversales) et OPTIONS

Les FST et options sont des formations complémentaires permettant l'exercice, au sein de la spécialité, d'une compétence plus spécifique. Les options sont spécifiques d'un DES. Les FST sont communes à plusieurs DES. Les agréments pour les FST et options sont dits « agréments fonctionnels » : ils doivent être demandés pour cette campagne, et les pilotes des FST et options auront à étudier ces demandes d'agrément (cf. en annexe liste des FST et options).

Les critères pour les demandes d'agrément de la PHASE DE CONSOLIDATION

NOTE du Pr Benoît SCHLEMMER Chargé de mission « Réforme du 3° cycle des études médicales » Procédure campagne d'agrément <u>phase de consolidation Docteurs Juniors</u>

Concernant ces docteurs juniors « ce sont les internes de chaque DES (hors Médecine générale) qui, après validation de la phase d'approfondissement et soutenance de leur Thèse pour l'obtention du titre de Docteur en médecine, intègrent la phase de consolidation de leur DES. Leur inscription au Conseil départemental de l'ordre des médecins de leur UFR d'inscription est obligatoire dans les 3 mois suivant leur entrée en phase de consolidation.

Les « docteurs juniors » doivent pouvoir accéder, sous le régime de l'autonomie supervisée, aux différentes circonstances leur permettant de mobiliser et de consolider les connaissances et compétences acquises lors de leur formation.

Selon leur spécialité il peut s'agir des activités de consultation de toutes natures, de prise en charge de patients hospitalisés, de prestations biologiques ou médicotechniques et de leur rendu au prescripteur, d'actes opératoires ou interventionnels, d'organisation du parcours du patient, de relations avec des correspondants ou d'autres professionnels de santé, et de toute situation propre à l'exercice professionnel de leur spécialité, y compris dans les situations d'urgence.

Ils doivent pouvoir le faire en autonomie progressivement croissante, mais supervisée.

Les docteurs juniors exercent les activités de gardes ou d'astreintes propres à leur spécialité

- o Soit en qualité d'interne
- Soit, sur la base du volontariat, s'ils s'en sentent capables et après accord du chef de service et du directeur de l'établissement, sur la liste des gardes « Séniors », sous couvert de la possibilité de recourir en cas de nécessité à une procédure d'appel exceptionnel d'un médecin senior. Ils ne seront plus, dans ce cas, astreints à participer à la liste de garde des internes.

Les structures potentiellement habilitées à accueillir un « docteur junior » doivent répondre à des critères :

- Toute structure identifiée de tout type d'établissement, conformément à la réglementation, public ou privé, universitaire ou non, peut candidater à l'accueil de « docteurs juniors ».
- Des Maîtres de stage, exerçant leur spécialité en ambulatoire, peuvent également solliciter un agrément à ce titre, à la condition que leurs activités et les conditions de travail s'y prêtent et que soit assuré l'accès à l'autonomie et l'organisation de la supervision.
- Il est rappelé que la phase de consolidation des DES peut préparer une insertion professionnelle du jeune praticien au sortir de son parcours de DES. À ce titre il n'est pas obligatoire pour solliciter un agrément « docteur junior » qu'une structure soit auparavant déjà agréée pour l'accueil des internes de phase-socle ou de phase d'approfondissement.
- De la même façon, il n'est pas envisagé, sauf exception propre à quelques spécialités, que les agréments ne soient conférés qu'à des équipes ou des établissements universitaires; ces derniers n'offrent en effet une insertion professionnelle qu'à un

- nombre limité de jeunes professionnels. La diversité de l'offre doit pouvoir répondre à la diversité dans l'exercice futur de la spécialité.
- L'offre minimale de lieux de stage agréés est ajustée au nombre d'étudiants à accueillir, majoré du taux d'inadéquation prévu par la réglementation, au minimum de 7%, ou de + 2 postes. Elle peut être élargie bien au-delà, de façon à permettre aux futurs « docteurs juniors » de bénéficier d'une offre de formation leur permettant de répondre du mieux possible à leur projet d'insertion professionnelle.

Certains éléments sont attendus afin d'obtenir un agrément au titre de l'accueil des « docteurs juniors » :

- Le volume et la nature précise des différentes activités permettant l'accès à l'autonomie et à l'exercice de la spécialité, dans toutes ses dimensions ;
- L'organisation pratique de la supervision :
 - le « docteur junior » est intégré à l'équipe, mais ne remplace pas les seniors chargés de l'encadrer et de sécuriser son accès à l'autonomie dans l'exercice de la spécialité;
 - o la constitution de l'équipe médicale doit permettre d'assurer l'encadrement et l'organisation de la supervision pendant le temps de travail ;
 - o l'organisation de la restitution par le « docteur junior » des activités qu'il a conduites auprès de ses aînés doit être détaillée et déclinée dans le temps.

Le Pr. Benoît SCHLEMMER détaille dans sa note les conditions dans lesquelles doivent être préparées les demandes d'agrément :

- Les formulaires de demande d'agrément d'un lieu de stage (ou d'un Maître de stage) mis à disposition, élaborés avec les syndicats d'étudiants et d'internes et validés officiellement par les instances ministérielles doivent être intégralement complétés (à l'exception de ce qui ne relèverait pas de la spécialité au titre de laquelle l'agrément est demandé);
- Seront par ailleurs exigibles et joints au formulaire de demande d'agrément :
 - Un projet pédagogique concis;
 - o Un tableau de service-type, permettant de garantir la réalité de l'encadrement et l'organisation de la supervision.
- L'esprit de la réforme du 3° cycle, et tout particulièrement de la phase de consolidation des DES, est celui de la dimension contractuelle qui va conduire une équipe à associer en son sein un étudiant en fin de parcours professionnel pour le conduire à la pratique autonome de sa spécialité.
- La liste des lieux de stage agréés au titre de la phase de consolidation des DES, pour l'accueil des futurs « docteurs juniors », issue de la conduite de la procédure de recueil et d'évaluation des dossiers de demande d'agrément sera accessible à tous sur le site de l'ARS.
- L'affectation des étudiants en phase de consolidation ne relève pas de la procédure de choix habituelle, mais d'un « matching » entre les vœux d'affectation exprimés par les étudiants, classés par ordre de préférence des lieux de stage agréés, et la volonté des équipes agréées d'intégrer tel ou tel de ces étudiants en leur sein, également exprimée par classement des candidatures qui leur auront été adressées. »